

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2019-130

L'an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 24
 votants : 30

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Francis LATRONCHE, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hugues AUVILLE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, M. Laurent GORYL et Mme Sylvie COLETTE.

OBJET :

Création d'une Société
Publique Locale de tourisme
à l'échelle départementale

Francis LATRONCHE donne pouvoir à Gilles DELANGE
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
Marie Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX
Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGOLLE

SECRETARE : Monique PLAZZI

Rapporteur : E. LAGORCE

Considérant que, suite aux assises départementales du tourisme, le Conseil Départemental envisage de faire évoluer le Comité Départemental du Tourisme sous forme de Société Publique Locale ;

Considérant que par son statut de société publique, cette société permettrait de regrouper au sein d'une gouvernance commune, le Département, les EPCI et les Syndicats qui souhaitent entrer dans le pacte d'actionnaires ;

Considérant qu'au regard de sa population, la Communauté de Communes peut acquérir 12 parts sociales, pour un montant de 60 000 € ; qu'après déduction de l'aide départementale, le coût d'acquisition de ces 12 parts sociales s'élèverait à 18 000 € ;

Considérant que chaque EPCI bénéficiera d'un représentant au sein du Conseil d'administration ;

Considérant que l'objet social de la SPL se veut large afin de répondre aux besoins des territoires ; qu'ainsi, la SPL pourra organiser toute action matérielle ou immatérielle pour :

- renforcer la mise en marché de la destination en développant la notoriété du territoire ;
- développer et qualifier l'offre touristique ;
- assurer la gestion d'équipements ou de sites et d'événementiels touristiques ;
- assurer la coordination d'une organisation touristique.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20191213-DC201991320-DE
Date de télétransmission : 17/12/2019
Date de réception préfecture : 17/12/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **17 DEC. 2019**

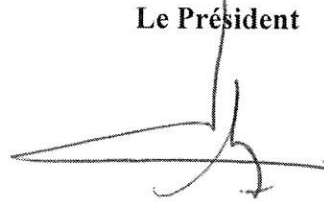
Considérant que les statuts joints à la présente délibération sont évolutifs, le Département souhaitant finaliser l'objet social de la SPL pour la fin janvier 2020 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 23 pour et 7 abstentions,

- **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix à la Société Publique Locale de Tourisme à l'échelle départementale.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20191213-DC201991320-DE
Date de télétransmission : 17/12/2019
Date de réception préfecture : 17/12/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.